



Assemblée générale

Distr. générale
5 juin 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Vingt-neuvième session
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Arménie

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État examiné**

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.



1. La République d'Arménie appuie le processus de l'Examen périodique universel, qu'elle estime efficace pour inciter les États à améliorer la situation des droits de l'homme sur leur territoire et qui, à ses yeux, permet véritablement d'évaluer les progrès accomplis et les difficultés à surmonter. L'Arménie accueille aussi avec satisfaction la possibilité offerte par ce mécanisme de mettre en commun les meilleures pratiques et de renforcer la coopération entre les pays.

2. Toutes les recommandations reçues par l'Arménie ont été examinées par les ministères et départements compétents, ce qui a permis de définir les positions finales ci-après :

120.1 – L'Arménie **appuie partiellement** cette recommandation. Un moratoire de fait sur la peine de mort est appliqué depuis 1990. Conformément au Code pénal de 2003 et au nouveau projet de Code pénal, la peine de mort n'est plus prononcée.

120.2 – L'Arménie **appuie partiellement** cette recommandation (voir 120.1).

120.3 – L'Arménie **appuie partiellement** cette recommandation (voir 120.1).

120.4 – L'Arménie **appuie partiellement** cette recommandation (voir 120.1); elle **appuie partiellement** la recommandation concernant le Statut de Rome du Tribunal pénal international; en lien avec la réforme constitutionnelle.

120.5 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui a été incorporée au Plan d'action relatif à la Stratégie nationale de protection des droits de l'homme adoptée par la décision du 27 février 2015.

120.6 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (**voir 120.5**). Elle **appuie partiellement** la recommandation concernant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications; une étude complémentaire concernant la compatibilité avec le droit interne est nécessaire.

120.7 – L'Arménie **appuie** cette recommandation. La ratification et la rédaction d'une version en arménien sont en cours.

120.8 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.7).

120.9 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.7).

120.10 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.7).

120.11 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.7).

120.12 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.7).

120.13 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.7). Elle **appuie partiellement** la recommandation concernant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (voir 120.6).

120.14 – L'Arménie **appuie partiellement** cette recommandation. Elle pourra traiter la question de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées lorsqu'elle aura élaboré une législation complète sur l'égalité des chances des personnes handicapées et qu'elle aura pris toutes les mesures requises.

120.15 – L'Arménie **appuie partiellement** la recommandation concernant la ratification du Protocole se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (voir 120.14), ainsi que la recommandation concernant le Statut de Rome du Tribunal pénal international (voir 120.4).

- 120.16 – L'Arménie **appuie partiellement** cette recommandation (voir 120.4).
- 120.17 – L'Arménie **appuie partiellement** cette recommandation (voir 120.4).
- 120.18 – L'Arménie **appuie partiellement** cette recommandation (voir 120.4).
- 120.19 – L'Arménie **appuie partiellement** cette recommandation (voir 120.4).
- 120.20 – L'Arménie **appuie partiellement** cette recommandation (voir 120.4).
- 120.21 – L'Arménie **appuie partiellement** cette recommandation (voir 120.4).
- 120.22 – L'Arménie **appuie partiellement** cette recommandation (voir 120.4).
- 120.23 – L'Arménie **appuie partiellement** cette recommandation, sachant qu'elle ne dispose pas d'informations concernant le champ d'application de la Convention de l'OIT sur les employés domestiques; elle devra donc entreprendre les études appropriées afin de pouvoir avancer et élaborer une position finale sur la question.
- 120.24 – L'Arménie **appuie** cette recommandation. Les mesures appropriées seront prises pour permettre la signature du document; la question de l'adoption d'une loi distincte sur les violences domestiques est actuellement à l'étude.
- 120.25 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.24).
- 120.26 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.24).
- 120.27 – L'Arménie **appuie** cette recommandation. Des réformes judiciaires sont en cours.
- 120.28 – L'Arménie **appuie** cette recommandation. La législation arménienne interdit toute ingérence illégale dans l'activité des juges.
- 120.29 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est en cours de mise en œuvre**; on dénombre actuellement trois bureaux régionaux. Année après année, l'État augmente le budget du Défenseur des droits de l'homme.
- 120.30 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.29).
- 120.31 – L'Arménie **appuie** cette recommandation. La société civile est un partenaire actif des autorités dans la mise en œuvre du Plan d'action stratégique pour les droits de l'homme.
- 120.32 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.
- 120.33 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.
- 120.34 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.
- 120.35 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.
- 120.36 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.
- 120.37 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.
- 120.38 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.

120.39 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.

120.40 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre. Les réformes de l'enseignement secondaire actuellement en cours visent à améliorer la qualité de l'enseignement et l'accès à l'éducation; le financement de ce secteur ne sera par conséquent pas interrompu.

120.41 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.

120.42 – L'Arménie **appuie** cette recommandation. L'État finance spécifiquement l'éducation des enfants issus des groupes vulnérables. Il finance en particulier la publication de manuels destinés à l'apprentissage des langues des minorités nationales et organise régulièrement des programmes de formation destinés aux enseignants.

120.43 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.

120.44 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, Les autorités sont régulièrement en contact avec les organisations non gouvernementales. Celles-ci ont proposé de nombreuses initiatives, notamment des réformes législatives.

120.45 – L'Arménie **appuie** cette recommandation; le Gouvernement arménien supervise la soumission en temps voulu des rapports aux divers organes conventionnels.

120.46 – L'Arménie **appuie** cette recommandation; en 2006, elle a adressé des invitations permanentes aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. Tout Rapporteur spécial peut par conséquent se rendre en Arménie.

120.47 – L'Arménie **appuie** cette recommandation; le principe de non-discrimination est inscrit dans la Constitution arménienne. Il est inscrit dans le droit et appliqué concrètement.

120.48 – L'Arménie **appuie** cette recommandation. Le Ministère de la justice a examiné la compatibilité du droit arménien avec les règles juridiques internationales régissant l'interdiction de la discrimination, et il s'est interrogé sur la nécessité d'adopter des lois portant spécifiquement sur la lutte contre la discrimination en 2014. Des consultations publiques ont été organisées et les résultats de ces consultations ont été communiqués au Gouvernement. L'adoption d'une telle législation distincte a été jugée appropriée.

120.49 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.48).

120.50 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.48).

120.51 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.48). Le 20 mai 2013, l'Assemblée nationale a adopté la loi relative à l'égalité des droits et à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

120.52 – L'Arménie **appuie** cette recommandation. Un projet de loi sur la protection des droits des personnes handicapées et sur leur insertion sociale a été élaboré. Il vise à insérer les personnes handicapées dans la société, conformément aux dispositions figurant dans la Convention. Voir également 120.48.

120.53 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre. L'adoption d'une législation particulière est actuellement à l'étude.

120.54 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.48).

- 120.55 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.48).
- 120.56 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.48 et 120.51).
- 120.57 – L'Arménie **appuie** cette recommandation. L'État finance l'exécution d'un grand nombre de programmes.
- 120.58 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.
- 120.59 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est en cours de mise en œuvre.**
- 120.60 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre. La loi sur l'emploi, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, dispose que les femmes qui ont à leur charge un enfant de moins de trois ans sont prioritaires à l'embauche et qu'elles peuvent être recrutées immédiatement dans le cadre des programmes d'insertion professionnelle. Un programme pour les « personnes risquant d'être licenciées » a été établi par cette loi, dans le but de mettre en place des cours de formation réservés aux personnes entrant dans la catégorie susmentionnée afin de leur éviter le licenciement.
- 120.61 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est en cours de mise en œuvre.**
- 120.62 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est en cours de mise en œuvre.**
- 120.63 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est en cours de mise en œuvre.**
- 120.64 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est en cours de mise en œuvre.**
- 120.65 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est en cours de mise en œuvre.**
- 120.66 – L'Arménie **appuie partiellement** cette recommandation, qui ne repose sur aucun fait établi. On ne dénombre que quelques cas très rares de discrimination fondée sur le sexe.
- 120.67 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est en cours de mise en œuvre.**
- 120.68 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est en cours de mise en œuvre.**
- 120.69 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est en cours de mise en œuvre.**
- 120.70 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre (voir 120.51). L'institution de l'Ombudsman est dotée d'un conseiller à la condition féminine.
- 120.71 – L'Arménie **appuie** cette recommandation.
- 120.72 – L'Arménie **appuie** cette recommandation. La loi interdit la discrimination.
- 120.73 – L'Arménie **appuie** cette recommandation. Des projets de modification de la loi sur la santé de la procréation et les droits des personnes en la matière, de la loi sur les infractions administratives et de la loi modifiant le Code pénal

ont été élaborés et publiés. Ils visent à interdire les interruptions de grossesse fondées sur le sexe du fœtus.

120.74 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est en cours de mise en œuvre** (voir 120.60).

120.75 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est en cours de mise en œuvre**.

120.76 – L'Arménie **appuie partiellement** cette recommandation. Les dispositions de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sont en cours de mise en œuvre.

120.77 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est en cours de mise en œuvre**.

120.78 – L'Arménie **n'appuie pas** cette recommandation, qui repose sur des informations erronées. Les minorités ethniques ne font l'objet d'aucun traitement discriminatoire en Arménie.

120.79 – L'Arménie **n'appuie pas** cette recommandation, qui repose sur des informations erronées.

120.180 – L'Arménie **appuie** cette recommandation. La législation arménienne interdit toutes les formes de discrimination.

120.81 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.80).

120.82 – L'Arménie **n'appuie pas** cette recommandation. L'adoption d'une législation particulière est jugée inopportune. La législation existante interdit toute forme de discrimination.

120.83 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.80).

120.84 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.80).

120.85. – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.80).

120.86 – L'Arménie **appuie** cette recommandation. Des formations appropriées traitant des diverses formes de discrimination sont constamment organisées et proposées.

120.87 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est déjà appliquée**.

120.88 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est déjà appliquée**.

120.89 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre. La définition juridique de la torture telle qu'elle figure dans le projet de modification du Code pénal est d'ores et déjà pleinement conforme à l'article premier de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'Assemblée nationale a adopté cette loi en première lecture le 7 mai 2015. La loi sera définitivement adoptée conformément au plan de travail de l'Assemblée nationale.

120.90 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.89).

120.91 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.89).

120.92 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.89 et 120.24).

120.93 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.89).

120.94 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est déjà appliquée**.

120.95 – L'Arménie **appuie** cette recommandation.

- 120.96 – L'Arménie **appuie** cette recommandation.
- 120.97 – L'Arménie **appuie** cette recommandation.
- 120.98 – L'Arménie **appuie** cette recommandation.
- 120.99 – L'Arménie **appuie** cette recommandation.
- 120.100 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.24).
- 120.101 – L'Arménie **appuie** cette recommandation.
- 120.102 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.24).
- 120.103 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.24).
- 120.104 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.24).
- 120.105 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.24).
- 120.106 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.24).
- 120.107 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.24).
- 120.108 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.24).
- 120.109 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.24).
- 120.110 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.24).
- 120.111 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.24).
- 120.112 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.24).
- 120.113 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.24).
- 120.114 – L'Arménie **appuie** cette recommandation.
- 120.115 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.24).
- 120.116 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est en cours de mise en œuvre**. Le 4 décembre 2014, le Gouvernement arménien a approuvé le Document d'orientation relatif à la lutte contre les violences envers les enfants, lequel définit les grandes orientations et les principes de la politique nationale de prévention, d'élimination et de correction du phénomène des violences envers les enfants.
- 120.117 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est en cours de mise en œuvre**. Pour réformer la législation et, en particulier, pour la rendre conforme à la Charte sociale européenne (révisée), l'interdiction des châtiments corporels infligés aux enfants a été inscrite dans le projet de loi modifiant le Code de la famille.
- 120.118 – L'Arménie **n'appuie pas** cette recommandation, qui comporte des informations erronées. Il n'y a pas d'enfant soldat en Arménie, et il n'y en a jamais eu. Le service militaire est obligatoire pour tous les citoyens de sexe masculin âgés de 18 ans au moins. Un mineur de moins de 18 ans ne peut par conséquent pas être appelé sous les drapeaux ni participer à des activités militaires.
- 120.119 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est déjà appliquée**.
- 120.120 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est déjà appliquée**.
- 120.121 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est déjà appliquée**.
- 120.122 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est déjà appliquée**.

- 120.123 – L’Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est déjà appliquée**.
- 120.124 – L’Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est déjà appliquée**.
- 120.125 – L’Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est déjà appliquée**.
- 120.126 – L’Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est déjà appliquée**.
- 120.127 – L’Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est déjà appliquée**.
- 120.128 – L’Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est déjà appliquée**.
- 120.129 – L’Arménie **appuie** cette recommandation. Des mesures substantielles ont déjà été prises dans cette direction. En particulier, les méthodes de nomination, d’évaluation et de promotion des juges, de même que les mesures disciplinaires les concernant, ont été améliorées.
- 120.130 – L’Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.129).
- 120.131 – L’Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.129).
- 120.132 – L’Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.
- 120.133 – L’Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.
- 120.134 – L’Arménie **appuie partiellement** cette recommandation. Des consultations et des auditions internes complémentaires sont encore nécessaires.
- 120.135 – L’Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.
- 120.136 – L’Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.
- 120.137 – L’Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.
- 120.138 – L’Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.
- 120.139 – L’Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.
- 120.140 – L’Arménie **n’appuie pas** cette recommandation, dont la formulation est ambiguë. En Arménie, toute atteinte à la liberté d’expression donne lieu à l’ouverture d’une enquête impartiale et transparente, selon les modalités prévues par la loi.
- 120.141 – L’Arménie **appuie** cette recommandation. Toutes les violences à l’encontre de journalistes ou de tout autre citoyen arménien donnent lieu à une enquête, selon les modalités prévues par la loi.
- 120.142 – L’Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.
- 120.143 – L’Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.141).
- 120.144 – L’Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.141).
- 120.145 – L’Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.141).
- 120.146 – L’Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.141).
- 120.147 – L’Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.141).

- 120.148 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.141).
- 120.149 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.141).
- 120.150 – L'Arménie **appuie** cette recommandation (voir 120.141).
- 120.151 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.
- 120.152 – L'Arménie **appuie** cette recommandation. Tous les projets de modification de la législation sur les organisations non gouvernementales et autres lois qui s'y rapportent sont aussi examinés avec les représentants de la société civile.
- 120.153 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.
- 120.154 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.
- 120.155 – L'Arménie **appuie** cette recommandation.
- 120.156 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.
- 120.157 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.
- 120.158 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.
- 120.159 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, **qui est déjà appliquée**, à travers la loi relative à l'emploi adoptée en 2014.
- 120.160 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.
- 120.161 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.
- 120.162 – L'Arménie **appuie** cette recommandation. Dans tous les centres régionaux d'Arménie, des établissements de santé ont été construits et équipés de matériels modernes; les services ambulanciers ont été modernisés de façon à pouvoir dispenser une aide médicale spécialisée d'urgence et répondre aux besoins de la population rurale. Cette activité se poursuit.
- 120.163 – L'Arménie **appuie** cette recommandation.
- 120.164 – L'Arménie **appuie** cette recommandation. Elle poursuivra l'introduction des normes sanitaires internationales et des règles concernant, entre autres, la réaction aux problèmes de dimension internationale en matière de santé publique, l'organisation d'activités systémiques et multidisciplinaires, l'amélioration de la législation et l'établissement d'un réseau complet de laboratoires.
- 120.165 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.
- 120.166 – L'Arménie **appuie** cette recommandation. Le Gouvernement arménien continuera de développer les possibilités éducatives offertes aux enfants issus de groupes vulnérables. Le nombre de boursiers augmente année après année.
- 120.167 – L'Arménie **appuie** cette recommandation. Les réformes en cours sont conformes aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

120.168 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.

120.169 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre. Le nombre d'écoles accueillant des élèves handicapés en classe ordinaire augmente progressivement. La transition vers une intégration systématique sera achevée en 2022. Le système d'enseignement spécialisé sera également réformé.

120.170 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.

120.171 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.

120.172 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.

120.173 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.

120.174 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre. L'État finance des efforts destinés à garantir aux enfants issus des groupes défavorisés le droit à l'éducation. En particulier, des projets de formation des enseignants sont menés à bien, et des manuels scolaires sont publiés dans les langues des minorités nationales. Le système d'éducation spécialisée sera réformé régulièrement.

120.175 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.

120.176 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.

120.177 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.

120.178 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre (voir 120.174).

120.179 – L'Arménie **appuie** cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.

3. L'Arménie **rejette** les recommandations 121.1, 121.2, 121.3, 121.4, 121.5, 121.6, 121.7, 121.8, 121.9 et 121.10 soumises par l'Azerbaïdjan, lequel s'est livré à des atrocités de masse et à une politique de nettoyage ethnique à l'encontre de la population arménienne sur l'ensemble de son territoire et, en particulier, à Sumgait (février 1988), Bakou (janvier 1990), Kirovabad (novembre 1988) et dans d'autres villes et villages à forte population arménienne. Cette politique a conduit des centaines de milliers d'Arméniens à abandonner leur maison pour trouver refuge ailleurs. Depuis, l'Azerbaïdjan mène systématiquement et ouvertement une politique belliciste fondée sur la haine ethnique et religieuse, et la xénophobie à l'égard des Arméniens du monde entier, notamment à travers l'apologie des personnes condamnées pour meurtre. L'Azerbaïdjan utilise les mécanismes des Nations Unies, y compris le processus de l'EPU, pour propager des allégations déformées et mensongères sur l'Arménie et sur le peuple arménien, ce qui est contraire à l'esprit et à la lettre de ce processus. L'Azerbaïdjan a empêché les habitants du Haut-Karabakh d'exercer leur droit à l'autodétermination en faisant usage de la force armée, et il recourt encore aujourd'hui à des actes de subversion dont la population civile est la victime.